

Notre Temps, 4 juin 2015

Le Sénat encadre les techniques de renseignement, en particulier les algorithmes

Par AFP le 04 juin 2015

Le Sénat a encadré jeudi les techniques de recueil de renseignement, en particulier la mise en place d'algorithmes qui permettent l'analyse des communications échangées au sein du réseau d'un opérateur.

A l'occasion de l'examen du projet de loi renseignement, les sénateurs ont veillé à ce que le recueil des informations les plus intrusives, à savoir l'accès aux "fadettes" retraçant les communications d'un abonné ainsi que leur durée et leur date, ne sera possible que sur demande du ministre de l'Intérieur ou des personnes spécialement désignées par lui.

Ils ont aussi suivi le gouvernement qui a imposé la destruction sous soixante jours des données concernant des personnes sur lesquelles des recherches complémentaires n'auront pas confirmé la nécessité d'une surveillance individuelle.

Les sénateurs ont par ailleurs modifié l'article portant sur la sonorisation de certains lieux ou véhicules, la captation d'images et de données informatiques et les mesures de surveillance internationale. Ils ont tenu à rappeler que les mesures de surveillance internationale font l'objet d'un contrôle de la conformité de leur mise en oeuvre par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). Les conditions de la traçabilité des mesures de surveillance ainsi que les conditions du contrôle de la CNCTR seront fixées par décret.

Ils ont aussi décidé de limiter à 30 jours, au lieu de deux mois, l'autorisation de sonorisation et de captation d'images dans des lieux privés ou la captation de données contenues dans des ordinateurs personnels et de limiter à 30 jours, contre deux mois initialement prévus, la durée maximale d'autorisation de la technique visant à accéder à distance à des données stockées dans un système informatique.

Ils ont exigé la saisine immédiate du Conseil d'État lorsque l'introduction dans un lieu privé à usage d'habitation a été autorisée malgré l'avis contraire de la CNCTR. Cette saisine est suspensive sauf en matière de terrorisme.

Les sénateurs ont par ailleurs repris l'examen de l'article 1er qu'ils avaient entamé la veille.

Ce texte, pour lequel le gouvernement a demandé la procédure d'urgence (une lecture par chambre), avait été voté par une large majorité des députés PS, UMP et UDI. Son examen devait s'achever à la Haute Assemblée dans la nuit de mercredi à vendredi. Il fera ensuite l'objet d'un vote solennel le 9 juin. Une commission mixte paritaire (7 députés, 7 sénateurs) sera ensuite chargée de trouver une version commune.